



Synthèse

Relative aux rapports concernant l'audit des comptes annuels des partis politiques au titre de l'année 2015 et la vérification des dépenses se rapportant à l'élection des membres de la Chambre des Conseillers à l'occasion du scrutin du 02 Octobre 2015

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, des articles 44 et 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, de l'article 131 de la loi n° 57-11 relative aux listes électorales générales, aux opérations de referendums et à l'utilisation des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires et enfin de l'article 97 de la loi organique n° 28-11 relative à la chambre des conseillers, la Cour des comptes (Cour) a réalisé trois rapports se rapportant aux missions de contrôle suivantes :

- L'audit des comptes des partis politiques et de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'exercice 2015 ;
- La vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques et les organisations syndicales, au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 02 octobre 2015 pour l'élection des membres de la chambre des conseillers ;
- L'examen de l'état des dépenses engagées par les candidats aux élections législatives relatives à leurs campagnes électorales et des pièces justificatives y afférentes à l'occasion du scrutin du 02 octobre 2015.

Il est à préciser que les rapports relatifs aux élections communales et régionales du scrutin du 04 septembre 2015, et aux élections législatives du 07 octobre 2016 pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, sont en cours de réalisation.

1. De la vérification des comptes des partis politiques et de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires

Au titre de l'année 2015 qui s'est caractérisée par l'organisation des élections communales et régionales du 04 Septembre 2015 et des élections des membres de la Chambre des Conseillers du 02 Octobre 2015, la Cour a procédé à la vérification des comptes des partis politiques et de leurs dépenses au titre du soutien annuel accordé par l'Etat durant le même exercice.

1-1- Données concernant les comptes annuels

Production des comptes annuels

Aux termes des articles 42 et 44 de la loi organique n° 29-11, les partis politiques sont tenus de produire à la Cour des comptes leurs comptes annuels relatifs à l'exercice 2015 certifiés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Dans ce sens, parmi les trente-quatre (34) partis légalement constitués, trente et un (31) partis ont produit leurs comptes à la Cour. Par contre, le Parti Marocain Libéral, le Parti Annahj Addimoqrati et le Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires n'ont pas produit leurs comptes.

Suite à l'examen des données relatives à la production des comptes annuels, il a été constaté que vingt-six (26) partis ont produit leurs comptes dans les délais légaux, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°1 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels dans le délai légal

| Parti Politique | Date de production |
|--|---------------------------|
| Parti de la Réforme et du Développement | 04-01-2016 |
| Parti de l'Unité et de la Démocratie | 22-02-2016 |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 21-03-2016 |
| Parti de la Gauche Verte Marocain | 24-03-2016 |
| Parti Al Ahd Addimoqrati | 25-03-2016 |
| Parti de la Justice et du Développement | 28-03-2016 |
| Parti Al Amal | 28-03-2016 |
| Parti de la Liberté et de la Justice Sociale | 29-03-2016 |
| Parti des Forces Citoyennes | 29-03-2016 |
| Parti Annahda | 29-03-2016 |
| Parti de la Choura et de l'Istiqlal | 29-03-2016 |
| Parti de la Société Démocratique | 29-03-2016 |
| Parti de l'Istiqlal | 30-03-2016 |
| Parti de l'Action | 30-03-2016 |
| Parti du Centre Social | 30-03-2016 |
| Parti des Néo-Démocrates | 30-03-2016 |
| Parti du Rassemblement National des Indépendants | 31-03-2016 |
| Parti Authenticité et Modernité | 31-03-2016 |
| Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires | 31-03-2016 |
| Parti du Mouvement Populaire | 31-03-2016 |
| Parti de l'Union Constitutionnelle | 31-03-2016 |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | 31-03-2016 |
| Parti de l'Environnement et du Développement Durable | 31-03-2016 |
| Parti du Renouveau et de l'Équité | 31-03-2016 |
| Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste | 31-03-2016 |
| Parti Socialiste Unifié | 31-03-2016 |

En revanche, cinq (05) partis ne les ont présentés qu'au-delà des délais, il s'agit du :

Tableau n°2 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels hors délai légal

| Parti Politique | Date de production |
|---|---------------------------|
| Parti du Mouvement Démocrate et Social | 14-04-2016 |
| Parti de la Renaissance et de la Vertu | 15-04-2016 |
| Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie | 05-05-2016 |
| Parti du Congrès National Ittihadi | 09-05-2016 |
| Parti Démocrate National | 09-06-2016 |

Ressources des partis politiques

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 sus mentionnée, la loi de finances de 2015 a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions de Dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques et des frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

Le montant de la contribution effectivement accordé aux partis politiques au titre de l'année 2015 a atteint 61,22 millions de Dirhams contre un montant de 64,04 millions de Dirhams octroyé en 2014 et 67,57 millions de Dirhams octroyé en 2013. Ce montant est réparti entre :

- 59,52 millions de Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion.
- 1,70 millions de Dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation du congrès national ordinaire du parti de l'Union Constitutionnelle.

Il convient de préciser que le parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n'a pas bénéficié du montant de la contribution de l'Etat à la couverture de ses frais de gestion au titre de l'exercice 2015, soit un montant annuel de 483.870,97 Dirhams, au motif que ce parti n'a pas procédé à la restitution au Trésor des montants des reliquats indus au titre des campagnes électorales antérieures, qui s'élève à 469.117,39 Dirhams.

En outre, les partis politiques ont bénéficié d'un montant de 250 millions de Dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales relatives aux élections communales et régionales du 04 Septembre 2015, et d'un montant de 30 millions de Dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales relatives aux élections des membres de la Chambre des conseillers du 02 Octobre 2015.

A ce titre, Les montants des contributions effectivement accordés se sont élevés à 249,17 millions de Dirhams au titre du scrutin du 04 Septembre 2015 et à 28,42 millions de Dirhams au titre du scrutin du 02 Octobre 2015.

Les ressources des partis politiques comprennent, en sus des montants du soutien de l'Etat, les cotisations de leurs membres d'un total de 15,02 millions de Dirhams, les autres produits d'exploitation pour un total de 13,12 millions de Dirhams, les produits non courants pour une somme de 9,54 millions de Dirhams et les revenus financiers pour un montant s'élevant à 0,35 millions de Dirhams.

Par conséquent, le montant total des ressources des partis politiques relatives à l'exercice 2015 a atteint 375,46 millions de Dirhams, contre 91,88 millions de Dirhams enregistrés en 2014 et 88,99 millions de Dirhams en 2013.

Les données concernant les ressources des partis politiques suscitent les observations suivantes :

- Huit (08) partis ont bénéficié de 93,06% du total des ressources contre 87,77% en 2014 et 83,23% en 2013 ;
- Le montant de la subvention de l'Etat représente 89,87 % du montant total des ressources contre 69,70% en 2014 et 75,94% en 2013 ;
- Des disparités ont été enregistrées quant à la part du financement public dans le total des ressources des partis politiques
 - o Le financement de quinze (15) partis est assuré exclusivement par le soutien public contre treize (13) partis en 2014 et quatorze (14) en 2013. Il s'agit du parti de l'Union Constitutionnelle, du parti du Front des Forces Démocratiques, du parti de l'Environnement et du Développement Durable, du parti Al Ahd Addimoqrati, du parti du Mouvement Démocratique et Social, du parti du Renouveau et de l'Equité, du parti de l'Unité et de la Démocratie, du parti de la Liberté et de la Justice Sociale, du parti de la Réforme et du Développement, du parti Démocrate National, du parti de la Renaissance et de la Vertu, du parti des Forces Citoyennes, du parti Annahda, du parti de la Choura et de l'Istiqlal et du parti de la Société Démocrate ;
 - o Cette part varie entre 90 et 99,99% au niveau de neuf (09) partis contre sept (07) pour les années 2013 et 2014. Il s'agit du parti Al Amal (99,98%), du parti de l'Action (99,68%), du parti du Mouvement Populaire (99,46%), du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (98,44%), du parti des Néo-Démocrates (98,13%), parti du Rassemblement National des Indépendants (96,70%), du parti du Congrès National Ittihadi (93,07%), du parti du Progrès et du Socialisme (91,04%) et du parti du Centre Social (90,44%);
 - o Cette part varie entre 60 et 90 % au niveau de six (06) partis, au même titre que l'année 2014 contre sept (07) partis enregistré en 2013. Il s'agit du parti Socialiste Unifié (86,90%), du parti d'Authenticité et Modernité (86,49%), du parti de la Justice et du Développement (84,42%), du parti de l'Istiqlal (82,30%), du parti de la Gauche Verte Marocain (80,72%), et du parti de l'Avant-garde Démocratique (66,58%).

Dépenses des partis politiques

Les dépenses des partis politiques se sont élevées à 372,92 millions de Dirhams contre 113,58 millions de Dirhams en 2014 et 110,78 millions de Dirhams en 2013.

Les données se rapportant à ces dépenses suscitent les observations suivantes :

- Les dépenses enregistrées en 2015 se répartissent entre :
 - o Les dépenses de la campagne électorale pour un montant de 258,71 millions de Dirhams ;
 - o Les dépenses de gestion pour un montant de 84,63 millions de Dirhams contre 86,91 millions de Dirhams en 2014 et 85,63 millions de Dirhams en 2013 ;
 - o Les dépenses d'organisation des congrès nationaux ordinaires pour un montant de 5,5 millions de Dirhams ;
 - o La restitution des sommes indues ou non utilisées au titre des élections antérieures pour un montant global de 5,68 millions de Dirhams. Les partis concernés sont :
 - Parti de l'Istiqlal : 2.629.609,72 Dirhams ;
 - Parti de l'Environnement et du Développement Durable : 462.500,00 Dirhams ;
 - Parti Al Ahd Addimoqrati : 140.697,00 Dirhams ;
 - Parti du Congrès National Ittihadi : 327.915,61 Dirhams ;
 - Parti de la Liberté et de la Justice Sociale : 1.027.946,14 Dirhams ;
 - Parti Al Amal : 1.091.249,75 Dirhams.

Il est à préciser à ce niveau que certains partis ont restitué au Trésor durant l'année 2016, les sommes suivantes :

- Le parti de la Choura et de l'Istiqlal a restitué un montant de 129.413,24 Dirhams, relatif aux élections du 25 Novembre 2011 ;
- Le parti des Néo-Démocrates a restitué un montant de 503.434,95 Dirhams relatif aux élections du 04 Septembre 2015 ;

En outre, certains partis ont procédé à la restitution au Trésor des montants déclarés non utilisés au titre du scrutin du 02 Octobre 2015 pour l'élection des membres de la Chambre des Conseillers. Il s'agit des partis suivants :

- Le parti de la Justice et du Développement : 970.062,17 Dirhams ;
- Le parti du Rassemblement National des Indépendants : 903.294,27 Dirhams ;
- Le parti du Mouvement Populaire: 357.513,84 Dirhams ;

- Le parti de l'Union Constitutionnelle : 2. 928,54 Dirhams ;
- Le parti Al Ahd Addimoqrati : 610,05 Dirhams.

Il y a lieu de noter également que 89,78% des dépenses ont été réalisées par huit (08) partis au titre de l'année 2015, contre 91,11% constaté en 2014 et 84,92% en 2013.

1-2- Résultats de l'audit des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leurs réponses.

Au vu de leurs réponses, il a été constaté que certains partis n'ont pas présenté de justifications suffisantes par rapport à certaines observations ayant trait à la restitution des sommes indues, au contenu des comptes produits, à la certification des comptes, au respect des principes comptables et à la sincérité des recettes et des dépenses réalisées.

De la restitution des sommes indues

Il a été constaté que huit (08) partis n'ont pas procédé à la restitution au Trésor des sommes indues, relatives aux élections du 04 Septembre 2015. Il s'agit du :

- Parti du Renouveau et de l'Équité : 555.955,78 Dirhams ;
- Parti de la Gauche Verte Marocain : 679.480,26 Dirhams ;
- Parti de l'Unité et de la Démocratie : 694.264,03 Dirhams ;
- Parti de l'Action : 676.222,77 Dirhams ;
- Parti du Centre Social : 620.935,34 Dirhams ;
- Parti de la Réforme et du Développement : 298.616,36 Dirhams ;
- Parti Démocrate National : 651.991,70 Dirhams ;
- Parti de la Renaissance et de la Vertu : 298.507,50 Dirhams.

De la certification des comptes annuels

Concernant la certification des comptes annuels, il ressort des trente et un (31) partis ayant produit leurs comptes que:

- Vingt-neuf (29) partis ont produit des comptes certifiés par des experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables, contre Vingt-cinq (25) partis en 2014 et dix-huit (18) en 2013, dont :

- Dix-neuf (19) partis ont produit des comptes certifiés sans réserves, contre dix-neuf (19) en 2014 et onze (11) en 2013. Il s'agit des partis suivants : parti de la Justice et du Développement, parti d'Authenticité et Modernité, parti du Rassemblement National des Indépendants, parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires, parti du Mouvement Populaire, parti du Progrès et du Socialisme, parti Al Ahd Addimoqrati, parti du Renouveau et de l'Équité, parti de l'Unité et de la Démocratie, parti de l'Action, parti du Centre Social, parti Démocrate National, parti Al Amal, parti Annahda, parti de la Choura et de l'Istiqlal, parti de la Société Démocrate, parti de l'avant-garde Démocratique et Socialiste, du parti Socialiste Unifié et du parti des Néo-Démocrates ;
- Quatre (04) partis ont produit des comptes certifiés avec réserves, contre trois (03) en 2014 et cinq (05) en 2013. Il s'agit du parti de l'Union Constitutionnelle, du parti du Mouvement Démocratique et Social, du parti du Congrès National Ittihadi et du parti de la Gauche Verte Marocain ;
- Quatre (04) partis ont produit des comptes certifiés, mais les rapports y afférents ne font pas mention que les états de synthèse donnent une image fidèle des actifs et des passifs, contre trois (03) en 2014 et deux (02) en 2013. Il s'agit du parti de l'Istiqlal, du parti de la Liberté et de la Justice Sociale, du parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et du parti des Forces Citoyennes ;
- Deux (02) partis ont présenté un rapport établi sur la base d'un examen limité des états de synthèse, contre trois (03) partis en 2014 et en 2013. Il est à rappeler, à ce titre, que selon le manuel des normes d'audit légal et contractuel « *l'examen limité n'est pas un substitut ou une variante de la mission de certification. Il répond à un objectif différent* ». Il s'agit du parti de l'Environnement et du Développement Durable et du parti de la Renaissance et de la Vertu ;
- Deux (02) partis ont produit des comptes non certifiés par des experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables, contre deux (02) partis en 2014 et cinq (05) partis en 2013, et ce en infraction à l'article 42 de la loi organique n° 29-11 et à l'arrêté conjoint n° 1078-09 suscités. C'est le cas du parti du Front des Forces Démocratiques et du parti de la Réforme et du Développement.

Des pièces constitutives des comptes produits

La vérification des pièces constituant les comptes produits par les partis politiques a permis de relever les principales observations suivantes :

- Trois (03) partis n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) stipulés par l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09, contre six (06) partis en 2014 et huit (08) en 2013. Il s'agit du parti al Ahd Addimoqrati, du parti de la Réforme et du Développement et du parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste ;

- Trois (03) partis n'ont pas produit l'état des dépenses prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11, contre huit (08) partis en 2014 et sept (07) partis en 2013. Il s'agit du parti de l'Istiqlal, du parti du Congrès National Ittihadi et du parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie ;
- Le parti de la Liberté et de la Justice Sociale n'a pas enregistré le montant de la subvention de l'Etat relative aux campagnes électorales dans le tableau intitulé « financement public » faisant partie de l'ETIC.

De la tenue de la comptabilité

Les observations relatives à la tenue de la comptabilité des partis politiques concernent principalement les points suivants :

- Quatre (04) partis ont tenu leurs comptabilités conformément au Code général de la normalisation comptable (CGNC), sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n° 1078-09 suscité, contre neuf (09) partis en 2014 et dix (10) en 2013. Il s'agit du parti Al Ahd Addimoqrati, du parti de la Gauche Verte Marocain, du parti Démocrate National et du parti Annahda ;
- Le parti de l'Istiqlal n'a pas procédé à l'amortissement de ses immobilisations et n'a pas enregistré l'opération de cession d'une immobilisation au niveau du tableau des immobilisations prévu par les ETIC ;
- Le parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires a enregistré les charges relatives au renforcement des capacités des femmes et aux élections au niveau du débit des comptes de produits, au lieu des comptes de charges correspondants ;
- Le parti de la Réforme et du Développement a enregistré le montant de la subvention publique et le montant des cotisations des adhérents au niveau du compte « autres produits courants » au lieu du compte « 716 financement public » et du compte « 718 cotisations et contributions » ;
- Le parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste a enregistré la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales au niveau du compte « 718 cotisations et contributions » au lieu du compte « 716 financement public ».

Des ressources des partis

L'examen des ressources des partis politiques a soulevé des observations ayant trait à des produits enregistrés parmi les ressources de certains partis d'un montant global de 722.800,00 Dirhams, sans qu'ils ne soient prévus par l'article 31 de la loi organique n° 29-11.

Des dépenses des partis

Les dépenses des partis ont atteint un montant total de 372,92 millions de Dirhams, dont 9,28 millions de Dirhams ont fait l'objet des observations de la Cour, soit environ 15,89% du montant global des dépenses de fonctionnement. Elles se répartissent entre :

- les dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant de 1.452.150,59 Dirhams soit 2,49% du montant global des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes pour un montant de 7.354.830,39 Dirhams, soit environ 12,59% du montant global des dépenses de fonctionnement ;
- et les dépenses justifiées par des pièces non libellées au nom des partis politiques pour un montant de 475.123,35 Dirhams, soit environ 0,81% du montant global des dépenses de fonctionnement.

1-3- Recommandations

Il est à préciser que la Cour des comptes a déjà formulé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'audit des comptes des exercices précédents des partis politiques. La Cour réitère les recommandations suivantes, et ce pour permettre auxdits partis d'améliorer leur gestion.

Pour les autorités gouvernementales concernées

- Arrêter la catégorie de dépenses susceptibles d'être financées dans le cadre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires ;
- Veiller à l'élargissement de la liste des ressources des partis citées par l'article 31 de la loi organique n° 29-11 pour inclure les revenus de location et les intérêts bancaires que certains partis comptabilisent parmi leurs revenus ;
- Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses des partis politiques.

Pour les partis politiques

- Procéder à la restitution des montants indus de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales antérieures;
- Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique sus citée et veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel, et ce pour une meilleure transparence financière ;

- Tenir une comptabilité conformément au Code général de normalisation comptable (CGNC) en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Respecter les dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques et veiller à ce que le livre journal et le grand livre soient détaillés en livres auxiliaires notamment pour retracer les opérations réalisées au niveau des structures locales des partis. Et en cas de décentralisation de la comptabilité, il appartient à ces structures de tenir leurs comptabilités conformément au plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Etablir un état détaillé des sommes virées aux structures locales des partis appuyé des pièces justificatives et l'inclure dans le compte annuel ;
- Respecter les dispositions particulières des menues dépenses fixées par l'arrêté conjoint susmentionné en veillant à :
 - o Fixer au préalable le seuil des dépenses en question par le parti ;
 - o ce que les menues dépenses ne concernent que des frais généraux difficilement justifiables par des factures en bonne et due forme ;
 - o appuyer ces dépenses par des documents justificatifs internes signés par deux responsables du parti, à titre de certification du service fait.

2. De la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques et les organisations syndicales, au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 02 octobre 2015 pour l'élection des membres de la chambre des conseillers

2-1- Données concernant les comptes de campagnes électorales

Répartition du montant de la contribution de l'Etat

Le montant de la participation a été fixé par arrêté du Chef du gouvernement n° 3-37-15 à 50 millions de Dirhams, réparti entre les partis politiques (30 millions de Dirhams) et les organisations syndicales (20 millions de Dirhams).

Le montant versé aux partis politiques est de l'ordre de 28,42 millions de Dirhams contre 20 millions de Dirhams aux organisations syndicales, soit des taux respectivement de 94,73 et de 100% des crédits ouverts. Une avance d'un montant de 1,50 millions de Dirhams a été versée avant le début de la campagne électorale (3,10%), le reliquat, soit 46,92 millions de Dirhams, a été versé après ladite campagne, à la fin du mois de décembre 2015.

L'on signale que dix (10) partis politiques et neuf (09) organisations syndicales ont bénéficié de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales. Il est à mentionner à cet égard

qu'un soutien de 157.250,13 Dirhams revenant au parti de la Réforme et du Développement ne lui a pas été versé pour défaut de restitution au Trésor d'un montant indu au titre de l'avance qui lui a été accordée à l'occasion des élections communales et régionales du 04 septembre 2015¹.

Production des comptes de campagnes

A cet égard, la Cour a pris note que tous les partis politiques et les organisations syndicales ayant bénéficié de la contribution sus mentionnée ont adressé leurs comptes de campagnes à la Cour, dont cinq (05) partis et trois (03) syndicats les ont produit dans le délais fixé à trois (03) mois de la date du versement de ladite contribution, et ce comme énuméré au tableau suivant :

Tableau n°3 : liste des partis politiques et organisations syndicales ayant produit leurs comptes de campagnes dans les délais

| Institutions | Date de production du compte |
|--|------------------------------|
| Partis politiques | |
| - Parti Al Ahd Addimoqrati | 17/02/2016 |
| - Union Socialiste des Forces Populaires | 17/03/2016 |
| - Parti de l'Istiqlal | 18/03/2016 |
| - Parti Authenticité et Modernité | 22/03/2016 |
| - Parti du Mouvement Démocrate Social | 25/03/2016 |
| Organisations syndicales | |
| - Union générale des travailleurs du Maroc | 14/01/2016 |
| - Confédération Démocratique du Travail | 24/03/2016 |
| - Union Marocaine du travail | 10/03/2016 |

En revanche, cinq (05) partis et six (06) syndicats ont produit leurs comptes hors délais, il s'agit de:

¹ - Lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 4729/DE du 19 Aout 2016.

Tableau n°4 : liste des partis politiques et organisations syndicales ayant produit leurs comptes de campagnes hors délais

| Institutions | Date de production du compte |
|--|------------------------------|
| Partis politiques | |
| - Parti du Progrès et du Socialisme | 31/03/2016 |
| - Parti du Mouvement Populaire | 08/04/2016 |
| - Parti de l'Union Constitutionnelle | 18/05/2016 |
| - Parti du Rassemblement National des Indépendants | 31/05/2016 |
| - Parti de la Justice et du Développement | 17/06/2016 |
| Organisations syndicales | |
| - Syndicat National Démocratique | 27/04/2016 |
| - Syndicat Populaire des Salariés | 20/05/2016 |
| - Confédération Générale du Travail | 07/06/2016 |
| - Union Nationale du Travail au Maroc | 16/06/2016 |
| - Organisation Démocratique du Travail | 01/07/2016 |
| - Fédération Démocratique du Travail | 30/10/2016 |

Dépenses des partis politiques et organisations syndicales

Les dépenses déclarées ont atteint 46,92 millions de Dirhams, réparties entre les partis politiques et les organisations syndicales à hauteur respectivement de 26,68 et 20,24 millions de Dirhams.

A ce titre, il a été constaté d'une part, que six (06) partis ont dépensé, à eux seuls, 91,46% du montant total déclaré par les partis, il s'agit du parti de l'Istiqlal (27,19%) , du parti Authenticité et Modernité (26,46%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (11,33%), du parti de la Justice et du Développement (11,25%), du parti du Mouvement Populaire (7,92%) et enfin du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (7,32%), et d'autre part, que quatre (04) organisations syndicales ont dépensé, à elles seules, 84,28% du montant total déclaré par les syndicats, il s'agit de l'Union Marocaine du travail (29,91%) , de l'Union Nationale du Travail au Maroc (26,46%), de la Confédération Démocratique du Travail (18,63%) et enfin de l'Union générale des travailleurs du Maroc (13,93%).

2-2- Résultats de la vérification des dépenses électorales

Il ressort de la vérification, qu'un montant de 19.325.582,16 Dirhams a fait l'objet d'observations notifiées aux responsables nationaux des partis et des syndicats aux fins de régularisation de leurs situations ou de restitution dudit montant au Trésor dans un délai de trente jours, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 et de l'articles 131 de la loi n° 57-11 sus-citées.

Au vu des réponses parvenues à la Cour, il a été constaté que les partis et les syndicats ont restitué des montants ou apporté des justifications suffisantes, et ce pour une enveloppe globale de 10.024.444,14 Dirhams.

De ce fait, le montant de la participation non restitué ou insuffisamment justifié s'établit à 9.301.138,02 Dirhams, et ce en infraction aux disposition de l'article 5 du Décret n° 2.15.451 du 14 Ramadan 1436 (1^{er} juillet 2015) fixant les délais et les formalités relatives à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et régionales ainsi qu'au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers qui stipule « *qu'il faut restituer au Trésor tout montant de la participation de l'Etat non utilisé ou dont l'utilisation n'a pas fait l'objet de justification conformément aux dispositions de ce Décret* ».

Ces montants se répartissent entre les institutions politiques et syndicales comme suit:

Tableau n°5 : Répartition des montants objets des observations relevées

| Institutions politiques et syndicales | Observations relevées | Production de justifications suffisantes ou restitution des montants | Défaut de production de justifications suffisantes ou restitution des montants |
|--|-----------------------|--|--|
| Partis Politiques | | | |
| - Parti d'Authenticité et Modernité | 7 058 280,00 | 7 058 280,00 | - |
| - Parti de la Justice et du Développement | 1 900 750,02 | 26 00,00 | 1 874 350,02 |
| - Parti du Rassemblement National des indépendants | 2 303 294,27 | 903 94,27 | 1 400 000,00 |
| - Parti du Mouvement Populaire | 1 968 483,35 | 1 317 268,39 | 651 214,96 |
| - Parti de l'Union Constitutionnelle | 97 21,00 | 97 21,00 | - |
| - Parti du Mouvement Démocratique et Social | 203 76,00 | 18 00,00 | 185 076,00 |
| - Parti Al Ahd Addimoqrati | 610,05 | 610,05 | - |
| Total1 | 13 532 414,69 | 9 421 773,71 | 4 110 640,98 |
| Organisations Syndicales | | | |
| - Union Marocaine du travail | 4 784 655,32 | 140 699,88 | 4 643 955,44 |
| - Union Nationale du Travail au Maroc | 136 299,60 | 136 299,60 | - |
| - Union générale des travailleurs du Maroc | 600 424,00 | 309 666,00 | 290 758,00 |
| - Fédération Démocratique du Travail | 16 004,95 | 16 004,95 | - |
| - Syndicat National Démocratique | 255 783,60 | | 255 783,60 |
| Total2 | 5 793 167,47 | 602 670,43 | 5 190 497,04 |
| Total Général | 19 325 582,16 | 10 024 444,14 | 9 301 138,02 |

Le tableau suivant fait ressortir les montants objets d'observations non appuyés par des pièces justificatives ou non restitués au Trésor et ce par institutions politiques et syndicales :

Tableau n°6 : Répartition des montants non restitués ou justifiés

| Institutions | Défaut de restitution des sommes non utilisées | Montants non appuyés par des pièces justificatives | Dépenses effectuées en dehors des périodes fixées pour les campagnes électorales | Dépenses ne faisant pas partie de celles énumérées à l'article 1er du Décret n°2.15.451 | Total |
|--|---|---|---|--|---------------------|
| Partis Politiques | | | | | |
| - Parti de la Justice et du Développement | | | | 1 874 350,02 | 1 874 350,02 |
| - Parti du Rassemblement National des indépendants | | | | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 |
| - Parti du Mouvement Populaire | | 300 000,00 | 173 214,96 | 178 000,00 | 651 214,96 |
| - Parti du Mouvement Démocratique et Social | 185 076,00 | | | | 185 076,00 |
| Total 1 | 185 076,00 | 300 000,00 | 173 214,96 | 3 452 350,02 | 4 110 640,98 |
| Organisations Syndicales | | | | | |
| - Union Marocaine du travail | 125 288,54 | 4 518 666,90 | | | 4 643 955,44 |
| - Union générale des travailleurs du Maroc | | 14 000,00 | | 276 758,00 | 290 758,00 |
| - Syndicat National Démocratique | 169 083,60 | 86 700,00 | | | 255 783,60 |
| Total 2 | 294 372,14 | 4 619 366,90 | 0,00 | 276 758,00 | 5 190 497,04 |
| Total Général | 479 448,14 | 4 919 366,90 | 173 214,96 | 3 729 108,02 | 9 301 138,02 |

De ce fait, les partis politiques et les organisations syndicales sont appelés à restituer au Trésor les montants déclarés non utilisés, les montants utilisés à des fins autres pour lesquelles ils ont été accordés et enfin les montants non appuyés par des documents et pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11, de l'article 131 de la loi n° 57-11 et de l'article 5 du Décret n° 2.15.451 sus cités.

2-3- Recommandations

Vu ce qui précède, la Cour des comptes recommande:

Aux autorités gouvernementales concernées

- Veiller à ce que les partis politiques et les organisations syndicales procèdent à la restitution au Trésor les montants déclarés non utilisés, les montants utilisés à des fins autres pour lesquelles ils ont été accordés et enfin les montants non appuyés par des documents et pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11, de l'article 131 de la loi n° 57-11 et enfin de l'article 5 du Décret n° 2.15.451 sus cités.
- Etablir un modèle-type des comptes de campagnes électorales ;
- Etablir une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses énumérées par le Décret n°2-15-451sus mentionné;
- Fixer le plafond des menues dépenses stipulées par ledit Décret ;
- Assurer des formations au profit des cadres des partis politiques et des organisations syndicales en matière de préparation des comptes de campagnes électorales.

Aux partis politiques et organisations syndicales

- Veiller à la production des comptes de campagnes électorales dans les délais fixés par le Décret n° 2-15-451 sus cité ;
- Appuyer les montants transférés aux structures locales par des pièces justificatives ;
- Observer les dispositions relatives aux menues dépenses mentionnées au niveau du Décret n° 2-15-451, et veiller surtout:
 - o A ce qu'il s'agit de dépenses difficilement justifiables par des factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces similaires ;
 - o A ce qu'elles soient appuyées par des documents justificatifs internes dument signés par des représentants des partis politiques ou organisations syndicales justifiant la validité de la dépense exécutée.

3. Examen de l'état des dépenses relatives aux campagnes électorales des candidats aux élections des membres de la chambre des conseillers du 02 octobre 2015

3-1- Résultats de l'examen des états de dépenses électorales des candidats

Du dépôt des déclarations relatives aux dépenses des campagnes électorales

Selon les données du Ministère de l'Intérieur, 130 mandataires de liste et 26 candidats ont présenté leurs candidatures pour pourvoir les 120 sièges de la Chambre des conseillers. L'on constate que 107

mandataires de liste² et 15 candidats ayant déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de dépôt respectivement de 82,31 et 57,69%.

Il est à signaler que tous les candidats n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour n'ont pas été élus. Parmi les candidats ayant déposé leurs déclarations, 21 mandataires de liste et 03 candidats l'ont fait hors délai légal.

Des sources de financement des campagnes électorales

Ces sources de financement ont totalisé un montant de 7,51 millions de Dirhams, réparties entre les sources de financement propres (63,11%) et les montants du soutien accordé par les partis politiques et les organisations syndicales à leurs candidats (36,89%). A cet égard, il a été constaté que tous les candidats ayant déposé leurs déclarations ont présenté un état des sources de financement de leurs campagnes électorales, exception faite d'un candidat non élu du parti du Rassemblement National des Indépendants (RNI).

De la production des pièces justificatives

La Cour a constaté que toutes les dépenses déclarées ont été appuyées par des pièces justificatives suffisantes, exception faite de certaines dépenses d'un montant total de 19.600,00 Dirhams non appuyées par des pièces justificatives sous forme de factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces justificatives similaires. Il s'agit des dépenses déclarées par :

- Un candidat du parti du RNI qui, pour justifier des dépenses d'un montant total de 12.900.00 Dirhams, s'est contenté de produire des pièces signées par lui-même et le trésorier de sa campagne électorale ;
- Un candidat du Syndicat National Démocratique, qui n'a produit que des mandats d'envoi pour justifier le soutien accordé à certaines structures locales pour un montant total de 6.700,00 Dirhams.

Du dépassement du plafond fixé pour les dépenses électorales

Il n'a été relevé aucun dépassement du plafond des dépenses électorales fixé à 300.000,00 Dirhams pour chaque candidats en vertu du Décret n° 2-15-452 du 14 Ramadan 1436 (1^{er} juillet 2015) fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre des élections des membres de la Chambre des conseillers, des membres des conseils des régions, des membres des conseils des provinces et préfectures et des membres des conseils des communes et des arrondissements.

Il est à signaler à cet égard que le montant global des dépenses déclarées a atteint 7,51 millions de Dirhams, soit une moyenne de 14.642,78 Dirhams pour chaque candidat ayant fait sa déclaration à la Cour³, ce qui représente à peine 4,88% du montant du plafond sus mentionné.

² - comportant 498 candidats.

³ - il s'agit de 513 candidats repartis d'une part entre 107 listes comportant 498 candidats et d'autre part 15 candidats individuels.

De la justification des dépenses électorales

La cour a constaté que toutes les dépenses déclarées par les différents candidats sont justifiées, exception faite de certaines dépenses engagées par un candidat du parti du Mouvement Populaire qui, pour justifier une dépense d'un montant de 9.680,00 Dirhams, a produit une facture datée du 27 novembre 2015, c'est-à-dire en dehors de la période fixée pour l'exécution des dépenses électorales en vertu de l'article 3 du Décret n° 2.15.452 sus cité.

3-2- Recommandations

Suite aux observations relevées, la Cour des comptes recommande:

Aux autorités gouvernementales concernées

- Etudier la possibilité:
 - o De prévoir des sanctions à l'encontre des mandataires des listes de candidatures ou des candidats non élus n'ayant pas:
 - déposé leur déclaration à la Cour;
 - indiqué les sources de financement de leurs campagnes ;
 - produit les pièces justificatives requises;
 - respecté le plafond fixé pour les dépenses électorales;
 - justifié lesdites dépenses.
 - o D'ouvrir un compte bancaire par chaque mandataire de liste de candidature ou candidat exclusivement dédié à la campagne électorale, et ce à l'instar de ce qui est en vigueur dans d'autres pays;
- Veiller à l'établissement d'un modèle-type du compte de campagne électorale faisant ressortir les sources de financement et les dépenses desdites campagnes;
- Procéder à l'adoption d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque type de dépense électorale.

Aux partis politiques et organisations syndicales

- Inciter les mandataires des listes de candidatures et les candidats :
 - o à déposer auprès de la Cour des comptes les déclarations de leurs sources de financement et des dépenses de leurs campagnes électorales, et d'observer le délai légal de dépôt;

- à produire des pièces justificatives respectant les lois et règlement régissant la matière:
 - En ce qui concerne les factures, elles doivent être datées, pré-numérotées et libellées au nom du candidat concerné. Elles doivent en outre comporter toutes les mentions nécessaires, notamment, la désignation du bien, du produit ou du service, la quantité du bien ou du produit ou du décompte du service, le prix de vente de chaque bien ou produit ou service, le montant de la TVA le cas échéant, le numéro du registre de commerce du fournisseur, l'identifiant fiscal, les modalités de paiement, la date de paiement ... ;
 - En ce qui concerne les indemnités, elles doivent être appuyées par une liste faisant mention des informations détaillées sur les bénéficiaires, la nature des travaux et prestations réalisés, les montants versés ainsi que les justificatifs de l'acquit.